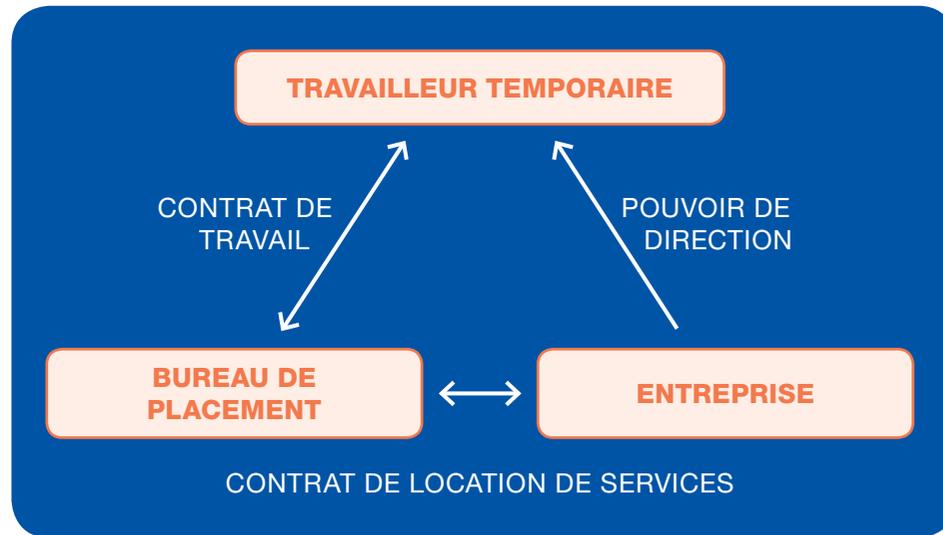


LE TRAVAIL TEMPORAIRE EN BREF

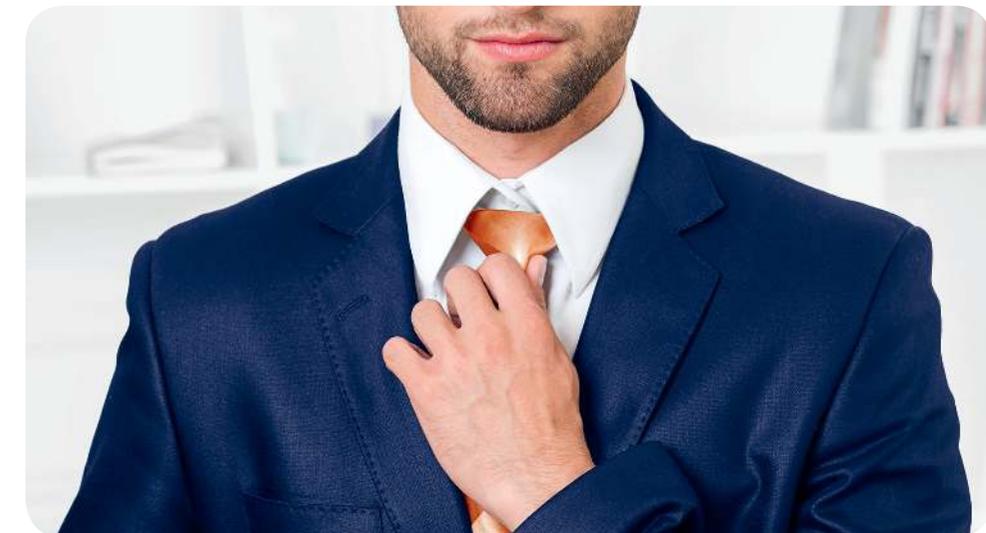


La convention collective de travail «Location de services» est entrée en vigueur en 2012. En plus d'un salaire minimum réglementé, elle apporte aux travailleurs temporaires les avantages suivants:

- une bonne protection en cas de maladie et d'accident
- une bonne prévoyance vieillesse (LPP)
- le droit à une formation continue subventionnée (temptraining)

300'000 personnes travaillent à titre temporaire en Suisse chaque année. Grâce au fonds de formation continue de temptraining, elles ont de nombreuses possibilités de se former et de se perfectionner. Elles peuvent ainsi maintenir et améliorer leur compétitivité sur le marché du travail.

VOUS TRAVAILLEZ À TITRE TEMPORAIRE? CONTINUEZ À VOUS FORMER!



temptraining

c/o swissstaffing

Stettbachstrasse 10
8600 Dübendorf

Tél. 044 388 95 30
info@temptraining.ch

www.temptraining.ch

temptraining

www.temptraining.ch

VOUS TRAVAILLEZ À TITRE TEMPORAIRE? PROFITEZ DE NOTRE OFFRE!

Toute personne assujettie à la convention collective de travail (CCT) «Location de services» peut bénéficier d'une formation continue subventionnée. Elle a le droit de toucher jusqu'à **4000 francs pour la formation continue** et jusqu'à **2000 francs d'indemnité de perte de gain**.

QUELLE FORMATION EST PRISE EN CHARGE?

temptraining prend en charge toutes les formations qui vous permettent de progresser dans votre métier et d'assurer votre avenir professionnel: cours de langue, formations sur la sécurité au travail ou cours de perfectionnement. Il importe que ces formations aient lieu dans une école reconnue par temptraining.

OÙ PUIS-JE M'INFORMER?

Vous trouvez dans ce dépliant toutes les informations utiles pour déposer votre demande de formation continue. Pour plus de détails, prenez contact avec votre conseiller en personnel ou visitez le site www.temptraining.ch.

* EXEMPLE:

JOSÉ LOPES TRAVAILLE À TITRE TEMPORAIRE. IL SOUHAITE SE FORMER COMME CHEF DE CHANTIER.

1.12.2015 – 31.1.2016

José Lopes a **cumulé 352 heures de travail temporaire** comme manœuvre. Il dépose sa demande pour un cours.

José Lopes a **douze mois** pour se **former** avec l'aide de temptraining.



1.2.2016 – 31.1.2017

Le cours peut commencer au plus tôt le 1^{er} février 2016 et au plus tard le 31 janvier 2017.

Il obtient un remboursement **CHF 1000 maximum** en **l'espace de douze mois** pour sa **formation continue**.

Pour sa **perte de gain** pendant sa formation, il touche **CHF 750 maximum** dans les **six premiers mois**.

1.2.2016 – 1.8.2016

CONDITIONS REQUISES

- Au cours des douze derniers mois, vous avez effectué un minimum de **352 heures** de travail temporaire: vous avez droit à CHF 1000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 750 pour votre perte de gain.*
528 heures: vous avez droit à CHF 2000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 1250 pour votre perte de gain.
704 heures: vous avez droit à CHF 4000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 2000 pour votre perte de gain.
- Vous devez être assujetti à la CCT «Location de services».
- Vous devez choisir un cours proposé par une école suisse reconnue par temptraining.
- Vous devez opter pour une formation qui vous aide à rester attractif sur le marché du travail ou qui vous permette de progresser au niveau professionnel.
- Vous devez déposer votre demande impérativement avant le début du cours.

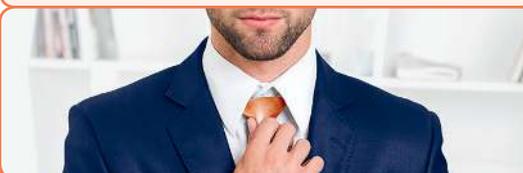
Une fois ces conditions remplies, vous pouvez déposer votre demande de formation continue.

En cas de doute, rendez-vous sur le site internet www.temptraining.ch, à la rubrique «Vérifier son droit». Vous y trouverez des précisions et des exemples.

1.2.2017 – 31.1.2018

Douze mois d'attente

José Lopes **ne peut pas** déposer de nouvelle **demande de formation**.



1.2.2018

Les heures de travail temporaires effectuées par José Lopes à partir du 01.02.2018 compteront pour une nouvelle demande de formation.

Dès qu'il aura cumulé un minimum de 352 heures, il pourra déposer une nouvelle demande.

Le délai d'attente de douze mois pour un cours ou, le cas échéant, de six mois pour une perte de gain repart à zéro.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?

Vérifiez d'abord que vous remplissez toutes les conditions. Puis procédez de la façon suivante:

ÉTAPE 1: SÉLECTIONNER UN COURS

Vérifiez dans le répertoire de la formation sur www.temptraining.ch si l'école choisie est bien reconnue par temptraining. Sans cela, votre demande ne sera pas retenue.



ÉTAPE 2: DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Vous pouvez remplir et télécharger ce formulaire sur www.temptraining.ch. Attention, votre demande doit se faire **avant** le début du cours. Envoyez votre demande par courrier ou par e-mail, avec une copie de votre passeport ou carte d'identité, ainsi que vos décomptes de salaire pour les heures de travail temporaire requises.



ÉTAPE 3: VALIDATION PAR TEMPTRAINING

temptraining vous informe de sa décision par écrit.



ÉTAPE 4: SUIVRE LE COURS CHOISI

Si la décision est positive, vous pouvez confirmer votre inscription pour le cours accordé. Vous devez régler vous-même la facture de l'école à l'avance.



ÉTAPE 5: REMBOURSEMENT PAR TEMPTRAINING

Une fois votre formation terminée, envoyez les documents suivants à temptraining: la demande de remboursement remplie, l'attestation de participation au cours, une copie de la facture et la confirmation de paiement ainsi que les justificatifs de vos frais et de votre perte de gain.